



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Odette DESGIGOT, vice-Présidente.*

Présents : Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Nathalie CHANTEUX, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Daniel SPIRHZANZL, Christiane PECH, Sarine VELLA, Maurice BERNARD, Alain GASPARIINI, Christian RIZZARDI, Françoise CHAVANT.

Procurations : M. le Président Guillaume CARASSIO donne pouvoir à Frédérique CHANAL

Absentes excusées : Guillaume CARASSIO

Absents : Damien FOSSA, Céline GRANGE,

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 avril 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	12
Procurations :	01
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2026\_10\_DEL**

**Objet : Compte de gestion 2025 de l'EHPAD « Clos Besson »**

Monsieur Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion 2025 a été établi par Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme à l'État réalisé des recettes et des dépenses 2025 (ERRD) de l'EHPAD et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures de l'État réalisé des recettes et des dépenses 2025 (ERRD) et les écritures du compte de gestion de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Vif, il est proposé au Conseil d'administration de valider le compte de gestion 2025 de l'EHPAD.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux définissant un nouveau cadre budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux avec l'instauration de l'ERRD et de l'EPRD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

VU le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022 ;

VU le Compte de Gestion 2025 du Budget annexe de l'EHPAD établi par le comptable public ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'EHPAD de Vif transmis par Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Vif.

**ANNEXE(S) :**

Compte de gestion relatif à l'exercice 2025

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*